



**Préfecture des Hauts-de-Seine**  
**Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Direction Coordination Politiques Publiques  
Appui Territorial Bureau Environnement-ICPE  
**167-177 avenue Joliot CURIE**  
  
**92013 NANTERRE CEDEX**

Lognes, le 16 mars 2021

Objet: Demande d'enregistrement d'une plateforme de fabrication de béton prêt à l'emploi

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Hervé NOZIERES agissant en tant que Directeur Général de la société BSM dont le siège social est situé 9 rue Lech Walesa - 77185 Lognes, sollicite de votre haute bienveillance de bien vouloir nous accorder la possibilité de procéder à une EXTENSION D'ACTIVITE sur notre site de GENNEVILLIERS.

Nous disposons depuis juillet 2020 sur ce site d'un régime de la Déclaration pour une capacité de 100.000 m<sup>3</sup>/an (déclaration n°20200652). Avec cette extension, nous demandons maintenant une capacité globale (ancienne installation et nouvelles prévues) de 220.000 m<sup>3</sup>/ an, pour une capacité de malaxage de 9,5 m<sup>3</sup> (3+ 4+2,5).

Au vu de ces seuils, notre demande doit dorénavant faire l'objet d'une procédure d'Enregistrement au titre de la rubrique 2518-a. Cette installation classée correspond aux rubriques ICPE récapitulées dans le tableau en page suivante.

L'emprise de ces 3 installations se situe sur la commune de Gennevilliers (92230) (22 Chemin des Petits Marais), au sein du Port Autonome. L'entreprise BSM occupe, les parcelles n°2, 58, 154 et 155 section F d'une superficie totale de 26 250 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont composées d'un bâtiment industriel et d'une plateforme extérieure en béton, et sont en bord des quais de Seine permettant un acheminement par voie fluviale des granulats. Les installations de production de béton seront exclusivement implantées sous le bâtiment ; aucun process de traitement, ni stockage de granulats ne seront en extérieur.



L'emprise foncière est déjà classée ICPE (anciennement centre de tri de Veolia).

En espérant que vous réserverez une suite favorable à cette demande d'Enregistrement, Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

Hervé Nozières

Directeur général

Désignation de l'activité	Rubrique de classement	Régime de classement	Volume des activités projetées
<p>Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.</p> <p>La capacité de malaxage étant supérieure à 3 m<sup>3</sup></p>	2518-a	E	<p><b>3 malaxeurs pour une capacité cumulée de 9,5 m<sup>3</sup></b>, pour une production de 220.000 m<sup>3</sup>/an</p> <p><b>UP1 = 3 m<sup>3</sup></b>  <b>UP2 = 4 m<sup>3</sup></b>  <b>UP3 = 2,5 m<sup>3</sup></b></p>
<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents</p>	Non redevable 2516	NC (Non concerné)	<p>UP1 : 6 silos, la quantité de pulvérulents stockés est de 855 m<sup>3</sup></p> <p>UP2 : 6 silos, la quantité de pulvérulents stockés est de 965 m<sup>3</sup></p> <p>UP3 : 5 silos, la quantité de pulvérulents stockés est de 375 m<sup>3</sup></p> <p><b>Soit un total de 2 195 m<sup>3</sup></b></p> <p><u>Non concerné car en dessous du seuil de déclaration de 5 000 m<sup>3</sup></u></p>
<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</p>	Non redevable 2517	NC	<p><b><u>Surface totale de stockage : 1280 m<sup>2</sup></u></b></p> <p>Surface de stockage de granulats :</p> <p>980 m<sup>2</sup> stockage au sol (8 racks)</p> <p>400 m<sup>2</sup> : 20 trémies granulats</p> <p><u>Non concerné la superficie de l'aire de transit est en dessous du seuil de déclaration de 5 000 m<sup>2</sup>.</u></p>
<p>Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes .... ; gazoles gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélange de gazoles compris ... carburants de substitution pour véhicules ... et de danger pour l'environnement.</p>	Non redevable 4734	NC	<p><u>Deux cuves enterrées existantes.</u></p> <p><u>L'une de 10 000 litres de GNR (gazole non routier) et l'autre de 40 000 litres de gazole</u></p> <p><u>Non concerné car en dessous du seuil de déclaration de 50 tonnes. (dmax = 880 kg/m<sup>3</sup>)</u></p>
<p>Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p>	Non redevable 4434	NC	<p><u>Poste de distribution de carburant avec deux pistolets, l'un de 50 l/mn pour le GNR et l'autre de 70 l/mn pour le gazole.</u></p> <p>Au maximum 4,2 m<sup>3</sup>/h donc nous sommes en dessous du seuil de déclaration de 5 m<sup>3</sup>/h.</p>